

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N°CD2022-
11/4/2
DOSSIER N°5457**

**ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA POUR LA
GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-Christine BUNLON à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Marie-France GALBRUN à Thierry BOURGUIGNON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : Adhésion du Département de la CREUSE au Groupement
d'Intérêt Public TERANA pour la gestion du Laboratoire départemental
d'analyse**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CD2022-05/4/20 du Conseil Départemental du 20 mai 2022 approuvant le principe d'un rapprochement du LDA23 avec le GIP TERANA
VU le rapport CD2022-11/4/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

DÉCIDE,

D'autoriser la Présidente à :

- approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public TERANA au 1^{er} juillet 2023, pour l'exercice par celui-ci des missions actuellement mises en œuvre par le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse,
- signer les statuts constitutifs modifiés du nouveau groupement ci-joints,
- approuver le versement d'une contribution du Département au GIP TERANA selon une clef de répartition annuelle de 23,03 % (représentant en année normative un montant de 602 100 €).
- désigner en tant que représentants au sein de l'Assemblée Générale du groupement :
 - ☞ Membre titulaire : Madame Valérie SIMONET,
 - ☞ Membre suppléant : Monsieur Bertrand LABAR,
- renvoyer à des Commissions Permanentes ultérieures le soin d'adopter les conventions précisant les modalités de fonctionnement entre le CD23 et le GIP TERANA,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET